

Assurance voyage Schengen Secure Health

Prestations d'assurance – expliqué brièvement

L'assurance voyage Schengen offre à vos hôtes venant de l'étranger la couverture nécessaire pendant leur séjour en Suisse et dans les États de l'espace Schengen. Condition obligatoire pour obtenir un visa, cette assurance prend en charge les frais élevés occasionnés par une maladie ou une blessure. Profitez en toute tranquillité avec vos invités de ce séjour – avec une assurance voyage Schengen d'Allianz Travel.

Frais de guérison

Prise en charge des frais de traitement des interventions médicales d'urgence pour traiter les maladies ou blessures de la personne assurée lors d'un voyage à l'étranger.

Frais de recherche et de sauvetage

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage, si la personne assurée est réputée disparue à

l'étranger ou doit être sauvée d'une situation d'urgence physique.

Assistance

Organisation et prise en charge des frais de rapatriement médicalement indiqué dans le pays d'origine ou de rapatriement en cas de décès.

Si vous avez des questions sur nos produits, nous vous conseillons volontiers à l'adresse suivante **+41 44 283 32 22** ou info.ch@allianz.com



Prestations d'assurance	
Frais de guérison	selon le montant d'assurance choisi
Frais de recherche et de sauvetage	10% du montant assuré choisi
Assistance	illimitée *

Prime individuelle en CHF					
Montant assuré	4 jours	17 jours	31 jours	62 jours	90 jours
CHF 20'000.–	38.–	123.–	200.–	336.–	446.–
CHF 50'000.–	47.–	145.–	238.–	400.–	531.–
CHF 100'000.–	54.–	167.–	274.–	460.–	609.–

Prime famille en CHF					
Montant assuré	4 jours	17 jours	31 jours	62 jours	90 jours
CHF 50'000.–	132.–	406.–	666.–	1'120.–	1'487.–
CHF 100'000.–	146.–	453.–	742.–	1'247.–	1'650.–

Remarques importantes

- Couverture d'assurance pour les personnes domiciliées à l'étranger, qui entrent en Suisse ou dans un État de l'espace Schengen.
- Valable dans tout l'espace Schengen, l'État de résidence de la personne assurée constitue l'exception.
- Pour un voyage d'une durée maximale de 90 jours.
- Conclusion possible jusqu'à 5 jour au plus suivant l'entrée sur le territoire suisse ou dans un État de l'espace Schengen.
- Une assurance famille couvre un maximum de deux adultes et cinq enfants.
- Les personnes assurées ne doivent pas avoir dépassé la 81^e année d'âge.
- Une franchise de CHF 200.– est due en cas de sinistre lié au frais de guérison.
- Les montants de couverture s'entendent par durée d'assurance.
- Les Conditions générales d'assurance s'appliquent (CGA).

* Le montant de la couverture est limité pour certaines prestations.